

Covid-19 : le STM remplace les visites d'embauche par un avis sur dossier

Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle et afin de réduire dans la mesure du possible le déplacement des salariés, certaines visites d'embauche peuvent désormais être remplacées par un avis sur dossier.

Les postes concernés sont les embauches pour :

- Travail de bureau
- Poste administratif - Informaticien
- Serveur en salle
- Vente (hormis réassortisseur, vente-alimentation et vente-matériel automobile)

La démarche à suivre est la suivante :

1. L'employeur transmet au STM une « **Demande patronale** » pour **examen d'embauche**.
2. Le salarié transmet au STM le « **Questionnaire d'anamnèse** » complété. Vous trouverez celui-ci sur le site du STM.
3. Sur base du **questionnaire et de la demande patronale**, le médecin du travail décide, soit de l'aptitude, soit d'une convocation du salarié en visite médicale.
4. En cas d'aptitude au poste de travail, la fiche d'examen médical sera transmise à l'employeur et au salarié. Si une consultation s'avère nécessaire, un rendez-vous sera proposé à l'employeur qui informera son salarié de la date programmée.

En cas de besoin, un rendez-vous pourra toujours être sollicité à la demande du salarié ou de l'employeur.



Les informations publiées dans le présent article ne sont valables qu'à la date de publication du présent article. La législation sociale évoluant fréquemment, merci de nous contacter pour toute question ou utilisation sur base de cet article ou d'un article publié précédemment.

En application de l'article 2, §2 de la loi du 10 août 1991, le Service Juridique de SECUREX Luxembourg S.A. n'étant pas autorisé à exercer la profession d'avocat, limitera toujours ses interventions à la diffusion de renseignements et informations à caractère documentaire.

Les documentations et informations ainsi délivrées dans le cadre de l'abonnement juridique ont toujours un caractère d'exemple-type ou de synthèse, de valeur indicative, et sans prétention d'exhaustivité. Le destinataire est seul responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations ou documentations visées dans le présent article, des conseils ou actes qu'il en déduit et des résultats qu'il en tire.